



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

Bureau de gestion des
personnels ITRF

DPAE 3

Référence
FA/AV

Dossier suivi par
Anne VUILLEMENOT

Téléphone
03 81 65 47 42

Mél.

ce.dpae3

@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs Académiques des Services de l'Éducation
Nationale,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements du
second degré public,
Madame le directeur de cabinet,
Mesdames et Messieurs les chefs de divisions et
services du Rectorat,
Madame la directrice du centre d'information et
d'orientation du Territoire de Belfort,
Monsieur Remy HERVE, inspecteur d'académie,
inspecteur pédagogique régional
Madame Karen DELARBRE, inspecteur d'académie,
inspecteur pédagogique régional

Besançon, le 26 Novembre 2018

Objet : Gestion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation (1^{er} semestre 2019).

Réf : note de service n° 2018-134 du 21 novembre 2018. BO spécial n° 6 du 22 novembre 2018.

La présente note a pour objet de vous informer du calendrier des opérations de gestion concernant les personnels Ingénieurs, Techniques de Recherche et Formation pour le premier semestre 2019.

I - INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE AUX CORPS SUPERIEURS

Les propositions d'inscription sur les listes d'aptitude concernent l'accès aux corps suivants :

- Ingénieur de recherche (IGR),
- Ingénieur d'études (IGE),
- Assistant ingénieur (ASI),
- Technicien (TCH).

Les conditions de promouvabilité figurent en l'annexe C7c de la note de service citée en référence. L'ancienneté de service requise s'apprécie au 1^{er} janvier 2019.

a) Critères de proposition :

Le statut général de la fonction publique prévoit comme critères pour l'inscription sur la liste d'aptitude, d'une part, l'appréciation de la **valeur professionnelle** de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation et, d'autre part celle des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui conduit donc à tenir compte de la **richesse du parcours professionnel de l'agent**.

Ces deux critères doivent être nettement affirmés pour appuyer la demande de changement de corps. Il vous revient donc d'en préciser encore davantage le contenu, car l'appréciation de la capacité d'un agent à occuper les fonctions d'un corps supérieur requiert la plus grande exigence.



2/2

En effet, les personnels promus par liste d'aptitude sont titularisés immédiatement dans le nouveau corps et ne bénéficient pas, contrairement aux lauréats du concours, d'une année de stage statutaire.

b) Constitution du dossier :

Il sera établi selon le modèle joint.

Le dossier de proposition comprend :

- la fiche individuelle de proposition (Annexe C2a et C2bis) : les informations fournies par l'agent doivent être **dactylographiées**. Il est impératif que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.
- le rapport d'activité : l'agent rédige lui-même son rapport d'activité (Annexe C2e) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). Il doit être visé par le supérieur direct, **dactylographié** et être accompagné :
 - d'un **organigramme** qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service,
 - et d'un **curriculum vitae** détaillant l'ensemble du parcours professionnel.
- le rapport d'aptitude professionnelle établi en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent (Annexe C2c). Elément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique. Il sera porté à la connaissance du candidat qui devra le signer.

II - DEMANDE DE DETACHEMENT – INTEGRATION DIRECTE

La circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique prévoit un assouplissement des conditions statutaires de détachement et d'intégration entre corps et cadre d'emplois de la fonction publique, ceci afin d'encourager les mobilités entre fonctions publiques et de faciliter les secondes carrières. Les demandes de détachement, d'intégration directe doivent être motivées par l'agent. Les demandes d'intégration doivent être accompagnées d'un rapport d'activité.

Vous trouverez une liste récapitulative des pièces constitutives de ces demandes en annexe R9 (détachement) et annexe R10 (intégration).

III – CALENDRIER

Les dossiers de candidature pour l'inscription sur les listes d'aptitude aux corps supérieurs, ainsi que les demandes de détachement ou d'intégration directe doivent être adressés à DPAE 3 pour le 11 janvier 2019.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations aux agents concernés placés sous votre autorité.

Cette note de service et ses annexes seront également mises en ligne sur le serveur académique à l'adresse suivante : www.ac-besancon.fr – rubrique personnels.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie

Marie-Laure JEANNIN